

201005

département		
HAUTE-SAVOIE		
commune		
Douvaine		
prefixe	section	feuille
000	C	1

## PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :

- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
  - modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
  - appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- lotissement
  - expropriation
  - aménagement foncier agricole forestier et environnemental

### DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

Commune de DOUVAIN

SAS ALCEMY DEVELOPMENT

propriétaire(s) après modification

Commune de DOUVAIN

SAS ALCEMY DEVELOPMENT

### SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Nombréro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

06185

SELAS-CANEL-Géomètres-Experts

Stéphane NICOLAS Le 24-06-2025

36 Avenue de Sénévalaz

Stéphane NICOLAS

74200 THONON-LES-BAINS

✓ Contraire à l'usage

Tel : 04.50.71.27.27

Mél. : contact@canel-geometre.com

### CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL 6463 N EXP JOINT

Numéro :

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

**CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES**

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE																
PRÉFIXE : 000				PRÉFIXE : 000																
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	pourcentage	SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTTISSEMENT	CONTENANCE	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS			pourcentage	MISE AU POINT FISCALE						
1	2	ha	a	3	4	5	6	7	8	9	ha	a	ca	12	LET INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE	CONTENANCE		
C1	ExDP	10	64	A											S. graphique	Compensation				
																S>90% => 56				
						ExDP1	Commune de DOUVAINE			9	71						règle 1/10° => 0			
						ExDP2	Commune de DOUVAINE			93							Total : 1008	Total : 56		
C1	871	11	01													S. graphique	Compensation			
																	S>90% => -7			
						871p1	SAS ALCEMY DEVELOPMENT			10	99							règle 1/10° => 0		
						871p2	SAS ALCEMY DEVELOPMENT			2								Total : 1108	Total : -7	
C1	879	15	42													S. graphique	Compensation			
						879p1	SAS ALCEMY DEVELOPMENT			15	25						S>90% => 10			
						879p2	SAS ALCEMY DEVELOPMENT			17							règle 1/10° => 0			
																	Total : 1532	Total : 10		
C1	882	21	46													S. graphique	Compensation			
						882p1	SAS ALCEMY DEVELOPMENT			21	36						S>90% => -31			
						882p2f	SAS ALCEMY DEVELOPMENT			10							règle 1/10° => 0			
																	Total : 2177	Total : -31		
C1	888	8	48													S. graphique	Compensation			
						888p1	SAS ALCEMY DEVELOPMENT			8	39						S>90% => -7			
						888p2	SAS ALCEMY DEVELOPMENT			9							règle 1/10° => 0			
																	Total : 855	Total : -7		
TOTAL		ha	a	ca		TOTAL				ha	a	ca		TOTAL						
		67	01							67	01									

(\*) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

## INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

### DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

### DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RENOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site Internet [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr). L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

**RÉUNIONS DE PARCELLES.** - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

**DIVISIONS DE PARCELLES.** - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

**APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE.** - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

## DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s SAS ALKEMY DEVELOPMENT

Commune de DOUVAINE

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À THONON-LES-BAINS, le 24/06/2025

Signature(s) (1) :

- du (ou des) propriétaire(s) (2)  
 du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

Le 02-07-2025,

Yves KEDDARI

✓ Certified by 



le 7/07/2025  
Le Maire  
Eléaire  
ELUVINARD

## LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

- accepte le présent document d'arpentage  
 rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service

A ....., le .....

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Commune : 74105  
Douvaine

## MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Cachet du rédacteur du document :



